



Regroupement familial en Hongrie

Qui a le droit au regroupement familial ?

En Hongrie, les réfugiés (menekült) et les bénéficiaires de protection subsidiaire (oltalmazott) ont le droit au regroupement familial.

Quels membres de la famille peuvent être regroupés ?

Les réfugiés peuvent amener les membres de la famille suivants:

- L'épouse ou le mari,
- Les enfants mineurs (de moins de 18 ans), y compris les enfants adoptés,
- Les parents, si la personne réfugiée habitant en Hongrie est un mineur,
- Le parent qui n'est pas en mesure de subvenir à ses besoins, c'est-à-dire, que ses moyens de subsistance et bien-être dépendent de la personne réfugiée qui habite en Hongrie, laquelle appuie financièrement, socialement et émotionnellement à ce parent,
- L'enfant adulte qui n'est pas capable de subvenir à ses besoins et qui a de graves problèmes de santé,
- Le frère ou la sœur qui n'est pas capable de subvenir à ses besoins et qui a de graves problèmes de santé,
- Le grand-parent ou le petit-enfant qui n'est pas capable de subvenir à ses besoins et qui a de graves problèmes de santé.

Les bénéficiaires de protection subsidiaire peuvent amener les membres de la famille suivants:

- L'épouse ou le mari,
- Les enfants mineurs (de moins de 18 ans), y compris les enfants adoptés.

Le regroupement familial est possible uniquement lorsque les liens de famille existaient déjà au moment où le réfugié ou le bénéficiaire de protection subsidiaire est arrivé en Hongrie. Si vous vous êtes marié(e) ou avez adopté un enfant après votre arrivée en Hongrie, vous ne pourrez pas bénéficier de cette procédure.

Quand pouvez-vous faire la demande de regroupement familial ?

Vous pouvez demander à bénéficier du regroupement familial après avoir reçu protection en Hongrie. Si votre famille commence la procédure de regroupement familial dans les trois mois après que vous ayez obtenu le statut de réfugié, alors votre famille aura seulement besoin de démontrer l'existence d'un lien familial ou de dépendance entre vous et des membres de la famille. Les bénéficiaires de protection subsidiaire n'ont pas cette possibilité. Si les membres de la famille du réfugié ne peuvent pas commencer la procédure de regroupement familial dans un délai de trois mois, alors les mêmes règles seront appliqués à eux et aux membres de la famille des bénéficiaires de protection subsidiaire (voir ci-dessous).

Comment pouvez-vous commencer la procédure de regroupement familial ?

Les membres de la famille des réfugiés et des bénéficiaires de protection subsidiaire peuvent commencer la procédure de regroupement familial. Les membres de la famille qui veulent venir en Hongrie, doivent aller au consulat hongrois le plus proche. Les membres de la famille doivent séjourner légalement dans le pays où se trouve le consulat hongrois. **Afin de faire la demande de regroupement familial, les familles doivent fixer auparavant un rendez-vous avec consulat hongrois.** Les demandes de regroupement familial ne sont pas étudiées par le consulat; le consulat est chargé de renvoyer les demandes au Bureau d'Immigration et Asile à Budapest, lequel est l'autorité chargée d'étudier la demande. La personne chargée de l'affaire sera la responsable du cas, et demandera un entretien, si nécessaire.

Quels sont les documents que vous devez présenter ?

Les membres de la famille du réfugié et du bénéficiaire de protection subsidiaire doivent présenter les documents suivants au consulat :

- Passeport valide (le passeport doit être valide pour une période minimum de 6 mois au moment de le présenter),
- Une photo format passeport, une pour chaque membre de la famille,
- 60 EUR, pour chaque membre de la famille,
- Formulaire de demande rempli (disponible sur le site [web du Bureau d'Immigration et Asile](#)),
- Les documents qui démontrent le lien familial (les certificats de naissance et/ou de mariage),
- Autres documents justificatifs (démontrant des problèmes de santé, établissant les liens de dépendance etc.).

Le Bureau d'Immigration et Asile accepte seulement les documents en anglais ou en hongrois, donc, il est préférable de présenter les documents originaux avec leurs traductions certifiées en anglais ou hongrois. Chaque document sera envoyé par le Bureau à une personne spécialisée, laquelle devra émettre un avis précisant si les documents sont bien des originaux.

Comment pouvez-vous démontrer l'existence de liens familiaux ?

Dans la procédure de regroupement familial, vous devez toujours démontrer l'existence de liens familiaux. Vous pouvez le faire avec des documents originaux, comme par exemple, le certificat de naissance, le certificat du mariage ou le document d'adoption officiel.

Les liens familiaux peuvent aussi être démontrés avec une analyse d'ADN, mais celle-ci devra être payée par la famille. Les membres de la famille doivent demander l'analyse au Bureau. Puis, ils doivent faire le test au consulat, lequel sera envoyé à Budapest, où l'analyse sera faite.

Quels sont les conditions nécessaires pour les réfugiés et les bénéficiaires de protection subsidiaire en Hongrie ?

Les membres de la famille des bénéficiaires de protection subsidiaire et des réfugiés, qui n'ont pu pas présenter leur demande de regroupement familial dans un délai de trois mois, doivent satisfaire les conditions suivants :

- Attestation d'accueil : Ce document peut être un contrat de location ou un accord de courtoisie, avec une copie de la fiche de propriété. **Il est utile que les noms des membres de la famille qui veulent être regroupés soient aussi inclus dans le contrat.** Il est indispensable qu'il y ait un minimum de 6m² par personne dans l'appartement. Quand vous faites ce calcul, sachez que la salle de bain, l'entrée, et la cuisine doivent être exclus.
- Preuve de subsistance : Il est nécessaire de présenter un contrat d'emploi et une preuve de salaire des derniers six mois. Ces documents peuvent être demandés à votre employeur. Si vous avez votre propre entreprise, dans ce cas, le comptable pourra faire un document démontrant votre salaire. En plus, il est nécessaire de présenter un relevé bancaire et une attestation fiscale (NAV). **Il est important de savoir qu'avoir une large somme d'argent dans votre compte bancaire n'est pas une preuve de votre subsistance. Ce que vous devez démontrer est que votre salaire est constant et prévisible.**
- Preuve d'assurance-maladie : les membres de la famille doivent être pleinement assurés. La preuve peut être faite soit par les membres de la famille, soit par le réfugié ou le bénéficiaire de protection subsidiaire, mais les noms de tous les membres de la famille doivent être présents sur la preuve d'assurance-maladie.

Quels sont les conditions nécessaires supplémentaires pour les réfugiés qui veulent être regroupés avec leurs parents, frères et sœurs ?

Les parents de réfugiés peuvent être regroupés avec eux seulement s'ils dépendent du réfugié adulte qui habite en Hongrie, lequel les soutient financièrement, émotionnellement, socialement et psychologiquement. La dépendance financière peut être démontrée, par exemple, par des virements bancaires. Dans ce cas, le virement bancaire doit être fait directement aux parents, si possible, et pas à un ami. Toutefois, le Bureau

doit tenir compte de toutes les circonstances qui justifient la dépendance entre le réfugié et leur parent. Par conséquent, la procédure peut aussi réussir, même si le réfugié n'envoie pas de l'argent à ses parents, mais il/elle peut démontrer qu'il y a une forte dépendance émotionnelle entre le réfugié et le parent.

Les frères et les sœurs du réfugié peuvent être regroupés avec lui seulement s'ils ne sont pas capables de subvenir à leurs besoins, s'ils ont de graves problèmes de santé, et s'ils ont besoin du soutien du réfugié qui habite en Hongrie. L'existence de graves problèmes de santé peut être démontrée avec par exemple, des documents médicaux prouvant de l'hospitalisation ou des traitements antérieurs, et un rapport médical officiel. **Si le traitement n'est pas accessible dans le pays d'origine du membre de la famille, ce fait peut aussi être démontré au Bureau avec un certificat.**

Combien de temps dure la procédure de regroupement familial ?

La durée de la procédure de regroupement familial dépend de plusieurs éléments et circonstances individuels. En première instance, la procédure prend habituellement entre 6-10 mois, mais il faut parfois plus longtemps.

Qu'est-ce que je peux faire si ma demande est refusée ?

Si le Bureau d'Immigration et Asile approuve votre demande, il informera le consulat hongrois, où les membres de la famille ont fait la demande du regroupement familial. Alors, le Consul donnera un visa aux membres de la famille pour un seul séjour (Visa D). Les membres de la famille peuvent voyager en Hongrie avec ce visa et dans les 30 jours après leur arrivée, ils doivent recueillir leur permis de séjour au Bureau d'Immigration et Asile (adresse : 1135 Budapest, Szegedi út 35-37). Ils devront remplir un formulaire enregistrant leur hébergement. Ce formulaire doit être signé par le propriétaire de l'appartement où vit la famille.



Hungarian Helsinki Committee

COMITÉ HELSINKI HONGROIS

1074 Budapest, Dohány utca 20. II/9.

Tel/fax: + 36 1 321 4323, 321 4141, 321 4327

helsinki@helsinki.hu

www.helsinki.hu



Supported by a grant
from the Unitarian
Universalist Service
Committee